

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

N° : PA 2023-382
Date :

Mis en ligne le : **19 JUIN 2023**

19 JUIN 2023

Objet : Alignement de la parcelle cadastrée CI n° 103
Lieu : Avenue de Rome –Boulevard de l'Europe
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
Vu la demande en date du 1er juin 2023, par laquelle Monsieur Eric ANDRÉ, géomètre expert du cabinet ARRAGON, demeurant 170 RD 97 – Quartier la Roumiouve à 83210 Solliès-Ville, sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée, sur la commune de Vitrolles, section CI n° 103 ;
Vu l'avis du Directeur Voirie Réseaux Circulation ;

A R R Ê T É

Article 1

L'alignement dans l'avenue de Rome et le boulevard de l'Europe, au droit de la parcelle CI n° 103, propriété de "LIDL", est défini par :

- La ligne reliant les points 1.16 à 1.22 le long de l'avenue de Rome,
- La ligne reliant les points 1.6 à 1.15 le long du boulevard de l'Europe,
- Le plan d'alignement dont l'extrait est ci-annexé.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux, en limite de voie, sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4

L'arrêté est valable pour une durée d'un an à compter de ce jour. Il sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté



